

Avenant n° 1 du 7 juillet 2025
modifiant les articles 4, 6 et 11 de la convention du 15 novembre 2024 relative à
l'assurance chômage, les articles 50-2 à 51 du règlement général annexé à la convention
du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage et l'accord d'application n° 1

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),
L'Union des entreprises de Proximité (U2P),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC),
La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO),
La Confédération Générale du Travail (CGT),

d'autre part,

Vu les articles L. 5422-20 à L. 5422-24 et L. 5422-12 du code du travail ;

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage, son règlement général annexé, ses annexes et l'accord d'application n°1 ;

conviennent de ce qui suit :

Article 1er –

Les articles 4, 6 et 11 de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage sont ainsi modifiés :

Art. 4 -

Le § 2 est ainsi modifié :

« Afin d'inciter les entreprises à allonger la durée des contrats de travail et éviter un recours excessif aux contrats courts, un dispositif de modulation des contributions patronales d'assurance chômage est prévu. Il s'applique aux entreprises de onze salariées et plus relevant d'un secteur d'activité à taux de séparation très élevé.

Le groupe de travail technique mis en place au premier semestre 2025 a convenu d'apporter les adaptations suivantes au dispositif :

- les contrats dont la fin est indépendante de la volonté de l'employeur ne sont pas pris en compte dans l'application du bonus-malus (contrat saisonnier, licenciement pour inaptitude non professionnelle, licenciement suite à une faute grave ou lourde). Seuls sont pris en compte les contrats de travail d'une durée inférieure à trois mois ;
- les modalités de sélection des secteurs d'activité concernés sur la base des taux de séparation moyens au niveau NAF 38 sont préservées. Les règles relatives à la comparaison sectorielle des taux de séparation des entreprises sont appliquées au niveau des groupes NAF 272.
- Les évolutions apportées au dispositif du bonus-malus correspondent aux aménagements prévus par l'accord des partenaires sociaux issu de l'avenant n°2 du 27 mai 2025 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 et à ceux rendus nécessaires pour assurer le fonctionnement du dispositif. L'ensemble des autres règles et mécanismes de fonctionnement demeure inchangé et permet de garantir une continuité dans la mise en œuvre du dispositif en vigueur depuis 2021.

Les organisations signataires demandent aux pouvoirs publics de procéder, le cas échéant, aux modifications législatives et réglementaires qui seront nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de l'avenant.

Art. 6 -

L'intitulé de l'article 6 est complété par les mots « et accord d'application ».

Il est inséré un § 3 ainsi rédigé :

« Les mesures d'application du dispositif de modulation du taux de contribution patronale d'assurance chômage font l'objet d'un accord d'application au règlement général. »

Art. 11 -

Au § 4, la dernière phrase de l'alinéa 1er est ainsi modifiée :

« Les dispositions des articles 50-2 à 51 du règlement général d'assurance chômage annexé à la convention, de ses annexes et l'accord d'application n° 1, dans leur rédaction agréée par arrêté du 19 décembre 2024, sont applicables du 1er septembre 2025 au 28 février 2026 ».

Après le 1er alinéa, Il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles 50-2 à 51 du règlement général d'assurance chômage annexé à la présente convention, de ses annexes et l'accord d'application n° 1 sont applicables à compter du 1er mars 2026 ».

Article 2 -

Les articles 50-3, 50-3-1 50-4, 50-5, 50-6, 50-7, 50-9, 50-10, 50-14 et 51 du règlement général d'assurance chômage annexé à la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage sont ainsi modifiés :

Art. 50-3

La mention « § 1er » est supprimée.

Au quatrième alinéa, la mention « du § 1er » est supprimée.

Le § 2 est supprimé.

Art. 50-3-1

La mention « du § 1er » est supprimée.

Art. 50-4

Après les mots « taux de séparation médian calculé dans », le mot « le » est remplacé par les mots « la subdivision du ».

Art. 50-5

La mention « § 1er » est supprimée.

Le § 2 est supprimé.

Art. 50-6

Au premier alinéa, après les mots « fins de contrat de travail », sont insérés les mots « d'une durée effective inférieure à trois mois ».

Le 5° est ainsi modifié :

« 5° Des fins de contrat de travail à durée déterminée mentionné au 1° de l'article L. 1242-3 du même code ou des fins de contrat de mise à disposition liés à un contrat de mission mentionné à l'article L. 5132-6 du même code ou des fins de contrat de travail à durée déterminée mentionné à l'article L. 5213-13-2 du même code ou des fins de contrat de mise à disposition mentionné au 4° de l'article L. 1251-7 du même code. »

Après le 7°, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« 8° Des fins de contrat à durée déterminée pour les emplois à caractère saisonnier mentionnés au 3° de l'article L. 1242-2 du même code ou au 3° de l'article L. 1251-6 du même code ou à l'article L. 718-4 du code rural et de la pêche maritime ;

9° Des licenciements pour faute grave ou faute lourde ou des licenciements mentionnés à l'article L. 1226-2-1 du code du travail. »

Art. 50-7

La mention « § 1er » est supprimée.

Aux deuxième et troisième alinéas, les mots « au premier alinéa de » sont remplacés par le mot « à ».

Le § 2 est supprimé.

Art. 50-9

La mention « § 1er » est supprimée.

Au premier alinéa, après les mots « *taux de séparation médian* », sont insérés les mots « *d'une subdivision* » ; après les mots « *de l'ensemble des entreprises* », sont insérés les mots « *d'une subdivision d'un* » ; après la seconde occurrence des mots « *l'ensemble des entreprises* », sont insérés les mots « *d'une subdivision d'un* ». Les mots « *au § 1er de* » sont remplacés par le mot « *à* ».

Le deuxième alinéa est supprimé.

Au troisième alinéa, après les mots « *période de référence* », les mots « *des données utilisées* » sont supprimés ; après les mots « *taux de séparation médian par* », sont insérés les mots « *subdivision de* ».

Aux quatrième et cinquième alinéas, les mots « *au premier alinéa de* » sont remplacés par le mot « *à* ».

Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « *Le taux de séparation médian de chaque subdivision d'un secteur, à l'exception des subdivisions mentionnées à l'alinéa 4 de l'article 50-10, est publié chaque année par circulaire de l'Unédic.* »

Le § 2 est supprimé.

Art. 50-10

Au troisième alinéa, après les mots « *taux de séparation médian* », sont insérés les mots « *de la subdivision* ».

Après le troisième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *Le taux de contribution de l'employeur correspond à celui mentionné à l'article 50-1 lorsque le taux de séparation médian de la subdivision d'un secteur est nul.* »

Art. 50-14

Après les mots « *taux de séparation médians par* » sont insérés les mots « *subdivision de* ».

Art. 51

Le second alinéa est supprimé.

Article 3 -

L'accord d'application n° 1 relatif à la modulation de la contribution patronale d'assurance chômage, pris pour l'application des articles 50-2 à 51 du règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, est ainsi modifié :

Chapitre 1er, art 1er

La mention « § 1er » est supprimée.

Le premier alinéa est ainsi modifié :

« *Les secteurs d'activité dont le taux de séparation moyen au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024 en application des cinquième à septième alinéas de l'article 50-3 du règlement général est supérieur au seuil de 150 % mentionné au premier alinéa du même article, conformément à l'annexe 1 du présent accord d'application, sont les suivants : »*

Les mots « *- travail du bois, industries du papier et imprimerie* » sont supprimés.

Le dernier alinéa du § 1er est supprimé.

Le § 2 est supprimé.

Chapitre 2

L'intitulé du chapitre 2 est complété par les mots « *et dans une subdivision de l'un de ces secteurs* »

Les articles 1, 2 et 3 deviennent respectivement les articles 2, 3 et 4.

Chapitre 2, art. 2

Le § 2 est supprimé.

Le § 3 devient le § 2.

Au premier alinéa du § 3, les mots « *au 1er alinéa de* » sont remplacés par le mot « *à* ».

Au dernier alinéa du § 3, la mention « § 3 » est remplacée par la mention « § 2 ».

Chapitre 2, art. 4

Le § 1er est ainsi modifié :

« § 1er - Les employeurs de 11 salariés et plus sont affectés dans l'un des secteurs mentionnés à l'article 1er du présent accord d'application lorsque leur code IDCC déterminé conformément à l'article 2 les rattache à l'un des secteurs concernés en application des règles de correspondance fixées à l'annexe 2 du présent accord d'application, sous réserve du § 2 du présent article. »

Le § 2 est supprimé.

Le § 3 devient le § 2.

Au premier alinéa du § 3, les mots « au premier alinéa de » sont remplacés par le mot « à ».

Aux premier et second alinéas du § 3, les mots « à la date d'entrée en vigueur du présent accord d'application » sont remplacés par les mots « au 1er septembre 2025 ».

Chapitre 2, art. 5

Il est inséré un article 5 ainsi rédigé :

« Article 5

Pour l'application des articles 50-4, 50-9, 50-10 et 50-14 du règlement général d'assurance chômage, les employeurs de 11 salariés et plus sont affectés dans l'une des subdivisions des secteurs mentionnés à l'article 1 du présent accord d'application en fonction du code APE de l'entreprise constaté au 1er septembre 2025, tel que précisé à l'annexe 5. »

Chapitre 3

Les articles 1, 2, 3 et 4 deviennent respectivement les articles 6, 7, 8 et 9.

Chapitre 3, art. 6

Au § 4, les mots « mentionnés à l'article 1er » sont remplacés par les mots « de séparation par entreprise, des taux de séparation médians par subdivision de secteur et des taux de contribution majorés ou minorés par entreprise ».

Chapitre 3, art. 7

La mention « § 1er » est supprimée.

Après les mots « taux de séparation médians par », sont insérés les mots « subdivision de ».

Le § 2 est supprimé.

Chapitre 3, art. 9

Au premier alinéa, les mots « peuvent être » sont remplacés par le mot « sont ».

Annexe 1

L'annexe 1 est ainsi modifiée :

ANNEXE 1 : LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITE MENTIONNES A L'ARTICLE 50-3-1 DU REGLEMENT GENERAL D'ASSURANCE CHOMAGE CLASSES SELON LEUR TAUX DE SEPARATION MOYEN SUR LA PERIODE 2022-2024

SECTEUR D'ACTIVITÉ	TAUX DE SÉPARATION MOYEN 2022-2024
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	236 %
Production et distribution d'eau assainissement, gestion des déchets et dépollution	213 %
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	204 %
Transports et entreposage	178 %
Hébergement et restauration	169 %
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	167 %
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	148 %
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	144 %

SECTEUR D'ACTIVITÉ	TAUX DE SÉPARATION MOYEN 2022-2024
Activités pour la santé humaine	131 %
Industrie chimique	110 %
Construction	106 %
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	97 %
Fabrication d'équipements électriques	94 %
Industries extractives	75 %
Fabrication de matériels de transport	73 %
Autres industries manufacturières réparation et installation de machines et d'équipements	68 %
Arts, spectacles et activités récréatives	66 %
Commerce réparation d'automobiles et de motocycles	62 %
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	62 %
Activités de services administratifs et de soutien	58 %
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	54 %
Industrie pharmaceutique	52 %
Autres activités de services	42 %
Edition, audiovisuel et diffusion	40 %
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	31 %
Cokéfaction et raffinage	27 %
Agriculture, sylviculture et pêche	26 %
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	23 %
Activités immobilières	19 %
Enseignement	18 %
Activités extra-territoriales	17 %
Activités financières et d'assurance	15 %
Administration publique	9 %
Activités informatiques et services d'information	7 %
Recherche-développement scientifique	7 %
Télécommunications	6 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	Sans objet, ce secteur ne comprend pas d'entreprise de plus de 11 salariés.

Source des données : Registre commun des déclarants (RCD), Opérateur France Travail, ACOSS, CCMSA, Calculs Unédic .

Méthodologie :

Conformément à l'article 50-3 du règlement général d'assurance chômage, le taux de séparation moyen du secteur correspond à la moyenne, sur la période de référence, des quotients annuels du nombre total de séparations de l'ensemble des entreprises de onze salariés et plus du secteur par le total des effectifs de ces entreprises.

Les séparations prises en compte sont l'ensemble des fins de contrats de travail ou de missions d'intérim d'une durée effective inférieure à trois mois suivies dans les 3 mois d'une inscription du salarié sur la liste des demandeurs d'emploi, ou qui se sont produites alors que le salarié était déjà sur la liste des demandeurs d'emploi. Les fins de missions d'intérim sont imputées à l'entreprise utilisatrice (et non à l'entreprise de travail temporaire). Les démissions, les fins des contrats des intermittents du spectacle, de contrats d'apprentissage et de professionnalisation, de contrats saisonniers et les licenciements pour faute grave, pour faute lourde ou pour inaptitude d'origine non professionnelle, ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de séparation. Les effectifs pris en compte sont ceux déclarés aux organismes de recouvrement et correspondent aux effectifs moyens annuels.

Annexe 2

L'annexe 2 est ainsi modifiée :

ANNEXE 2 : LISTE DES CODES IDCC CORRESPONDANT AUX SECTEURS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU BONUS-MALUS POUR LES EMPLOYEURS MENTIONNES AU §1ER DE L'ARTICLE 4

1. Sont rattachés au secteur Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac les employeurs mentionnés au §1er de l'article 4 dont le code IDCC correspond à l'un des codes suivants :

112 - Convention collective nationale de l'industrie laitière
440 - Convention collective départementale des sucreries et sucreries-distilleries de la Réunion
493 - Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France
843 - Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales-
901 - Convention collective départementale des ouvriers de la boulangerie de la Martinique
1267 - Convention collective nationale de la pâtisserie
1286 - Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie
1341 - Convention collective départementale des industries agroalimentaires de la Réunion
1384 - Convention collective régionale des vins de Champagne
1396 - Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés
1513 - Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière
1534 - Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes
1543 - Convention collective nationale de la boyauderie
1586 - Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes
1589 - Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs
1700 - Convention collective départementale des sucreries, sucreries-distilleries et distilleries de la Guadeloupe
1747 - Convention collective des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie
1930 - Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains (ex meunerie)
1938 - Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles (abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volailles, commerce de gros
1987 - Convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé
2075 - Convention collective nationale des centres immatriculés de conditionnement, de commercialisation et de transformation des œufs et des industries en produits d'œufs

2250 - Convention collective régionale de la boulangerie-pâtisserie de la Guyane
2534 - Convention collective de l'industrie sucrière et rhumière de la Martinique
2728 - Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre
2891 - Convention collective de l'industrie de Roquefort
3109 - Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses
5503 - Convention d'entreprise SEITA (LOGISTA France)
7001 - Convention collective nationale des coopératives et SICA de production, transformation et vente du bétail et des viandes
7003 - Convention collective nationale des coopératives agricoles, union de coopératives agricoles et SICA fabriquant des conserves de fruits et de légumes, des plats cuisinés et des spécialités
7004 - Convention collective nationale des coopératives laitières, unions de coopératives laitières et SICA laitières
7005 - Convention collective nationale des caves coopératives et de leurs unions élargie aux SICA viticoles
7023 - Convention collective nationale des entreprises agricoles de déshydratation
7503 - Convention collective nationale des distilleries coopératives viticoles et SICA de distillation
8435 - Convention collective régionale des coopératives fruitières Ain Doubs Jura

2. Sont rattachés au secteur Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques les employeurs mentionnés au §1er de l'article 4 dont le code IDCC correspond à l'un des codes suivants :

45 - Convention collective nationale du caoutchouc
87 - Convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux
135 - Convention collective nationale des employés techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux
211 - Convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (UNICEM)
292 - Convention collective nationale de la plasturgie (transformation des matières plastiques)
363 - Convention collective nationale du personnel ingénieurs et cadres de l'industrie de la fabrication des ciments
669 - Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre
832 - Convention collective nationale du personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication des ciments
833 - Convention collective nationale du personnel employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise de l'industrie de la fabrication des ciments
1170 - Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques (CCNTB)
1499 - Convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre
1558 - Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France
1821 - Convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail
1945 - Convention collective nationale du vitrail
2306 - Convention collective nationale de l'union des chambres syndicales des métiers du verre (taille, bouchage et décoration de verrerie, commerce de flaconnage, verrerie à la main travaillée au chalumeau)
3227 - Convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux
3233 - Convention collective nationale de la branche de l'industrie de la fabrication des ciments
3249 - Convention collective nationale des industries de carrières et matériaux de construction

3. Sont rattachés au secteur Production et distribution d'eau-assainissement, gestion des déchets et dépollution les employeurs mentionnés au §1er de l'article 4 dont le code IDCC correspond à l'un des codes suivants :

637 - Convention collective des industries et du commerce de la récupération (recyclage, régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie)
2147 - Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole)
2149 - Convention collective nationale des activités du déchet
2272 - Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle

4. Sont rattachés au secteur Transports et entreposage les employeurs mentionnés au §1er de l'article 4 dont le code IDCC correspond à l'un des codes suivants :

16 - Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
200 - Convention collective nationale des exploitations frigorifiques
275 - Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien
454 - Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables
1182 - Convention collective de travail du personnel des voies ferrées d'intérêt local
1391 - Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne
1424 - Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs
1923 - Convention collective de la manutention portuaire de la Guadeloupe
1944 - Convention collective nationale du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères
1980 - Convention collective des commissionnaires en douane et agents auxiliaires de la Martinique
2219 - Convention collective nationale des taxis
2480 - Convention collective de la manutention portuaire du port de Fort-de-France du 4 juillet 2003
2583 - Convention collective nationale de branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers
2972 - Convention collective du personnel sédentaire des entreprises de navigation
3017 - Convention collective nationale unifiée ports et manutention
3028 - Convention collective régionale des transports routiers et activités auxiliaires du transport de la Guadeloupe
3217 - Convention collective nationale ferroviaire
3223 - Convention collective nationale des officiers des entreprises de transport et services maritimes
3228 - Convention collective nationale du groupement des armateurs de service de passages d'eau - personnel navigant
3229 - Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation intérieure
5520 - Convention collective nationale des officiers des transports maritimes
5521 - Convention collective nationale du personnel navigant d'exécution du transport maritime
5554 - Convention collective nationale des officiers du Remorquage maritime
5555 - Convention collective nationale des navigants d'exécution du Remorquage maritime

5. Sont rattachés au secteur Hébergement et restauration les employeurs mentionnés au §1er de l'article 4 dont le code IDCC correspond à l'un des codes suivants :

953 - Convention collective nationale de la charcuterie de détail

1232 - Convention collective départementale des hôtels de la Guadeloupe
1266 - Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités
1311 - Convention collective nationale de la restauration ferroviaire
1316 - Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial
1501 - Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)
1631 - Convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air
1671 - Convention collective nationale des maisons d'étudiants
1979 - Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)
2060 - Convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés
2336 - Convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs
5530 - Convention d'entreprise Adoma (ex Sonacotra)
5553 - Convention d'entreprise CCAS

6. Sont rattachés au secteur Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques les employeurs mentionnés au §1er de l'article 4 dont le code IDCC correspond à l'un des codes suivants :

86 - Convention collective nationale des entreprises de publicité et assimilées
1486 - Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)
1875 - Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires : personnel salarié
2098 - Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire
2372 - Convention collective nationale des entreprises de la distribution directe
2564 - Convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés
3168 - Convention collective nationale des professions de la photographie
3213 - Convention collective nationale des collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la construction et des métreurs-vérificateurs
7510 - Convention collective Personnel des ADASEA

Annexe 3

L'annexe 3 est ainsi modifiée :

ANNEXE 3 : LISTE DES CODES APE MENTIONNES AU PREMIER ALINEA DU §2 DE L'ARTICLE 4

10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits

10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62Z	Fabrication de produits amylacés
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.81Z	Fabrication de sucre
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées
11.02A	Fabrication de vins effervescents
11.02B	Vinification
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05Z	Fabrication de bière
11.06Z	Fabrication de malt
11.07A	Industrie des eaux de table
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes
12.00Z	Fabrication de produits à base de tabac

22.11Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques
22.19Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
22.21Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
22.22Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
22.23Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
22.29A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
22.29B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
23.11Z	Fabrication de verre plat
23.12Z	Façonnage et transformation du verre plat
23.13Z	Fabrication de verre creux
23.14Z	Fabrication de fibres de verre
23.19Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
23.20Z	Fabrication de produits réfractaires
23.31Z	Fabrication de carreaux en céramique
23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
23.41Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
23.42Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
23.43Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
23.44Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
23.49Z	Fabrication d'autres produits céramiques
23.51Z	Fabrication de ciment
23.52Z	Fabrication de chaux et plâtre
23.61Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
23.62Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
23.63Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
23.64Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
23.65Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
23.69Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
23.70Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
23.91Z	Fabrication de produits abrasifs
23.99Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
36.00Z	Captage, traitement et distribution d'eau

37.00Z	Collecte et traitement des eaux usées
38.11Z	Collecte des déchets non dangereux
38.12Z	Collecte des déchets dangereux
38.21Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux
38.22Z	Traitement et élimination des déchets dangereux
38.31Z	Démantèlement d'épaves
38.32Z	Récupération de déchets triés
39.00Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets
49.10Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
49.20Z	Transports ferroviaires de fret
49.31Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
49.32Z	Transports de voyageurs par taxis
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs
49.39B	Autres transports routiers de voyageurs
49.39C	Téléphériques et remontées mécaniques
49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.41B	Transports routiers de fret de proximité
49.41C	Location de camions avec chauffeur
49.42Z	Services de déménagement
49.50Z	Transports par conduites
50.10Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
50.20Z	Transports maritimes et côtiers de fret
50.30Z	Transports fluviaux de passagers
50.40Z	Transports fluviaux de fret
51.10Z	Transports aériens de passagers
51.21Z	Transports aériens de fret
51.22Z	Transports spatiaux
52.10A	Entreposage et stockage frigorifique
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique
52.21Z	Services auxiliaires des transports terrestres
52.22Z	Services auxiliaires des transports par eau
52.23Z	Services auxiliaires des transports aériens
52.24A	Manutention portuaire
52.24B	Manutention non portuaire
52.29A	Messagerie, fret express
52.29B	Affrètement et organisation des transports

53.10Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.20Z	Autres activités de poste et de courrier
55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
55.90Z	Autres hébergements
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10B	Cafétérias et autres libres-services
56.10C	Restauration de type rapide
56.21Z	Services des traiteurs
56.29A	Restauration collective sous contrat
56.29B	Autres services de restauration n.c.a.
56.30Z	Débites de boissons
73.11Z	Activités des agences de publicité
73.12Z	Régie publicitaire de médias
73.20Z	Études de marché et sondages
74.10Z	Activités spécialisées de design
74.20Z	Activités photographiques
74.30Z	Traduction et interprétation
74.90A	Activité des économistes de la construction
74.90B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
75.00Z	Activités vétérinaires

Annexe 4

L'annexe 4 est ainsi modifiée :

ANNEXE 4 : LISTE DES CODES APE CORRESPONDANT AUX SECTEURS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU BONUS-MALUS POUR LES EMPLOYEURS MENTIONNES AU DEUXIEME ALINEA DU §2 DE L'ARTICLE 4

1. Sont rattachés au secteur Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac les employeurs mentionnés au 2ème alinéa du §2 de l'article 4 dont le code APE correspond à l'un des codes suivants :

10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre

10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets
10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62Z	Fabrication de produits amylacés
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires
10.81Z	Fabrication de sucre
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées
11.02A	Fabrication de vins effervescents
11.02B	Vinification
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05Z	Fabrication de bière
11.06Z	Fabrication de malt

11.07A	Industrie des eaux de table
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes
12.00Z	Fabrication de produits à base de tabac

2. Sont rattachés au secteur Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques les employeurs mentionnés au 2ème alinéa du §2 de l'article 4 dont le code APE correspond à l'un des codes suivants :

22.11Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques
22.19Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
22.21Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
22.22Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
22.23Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
22.29A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
22.29B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
23.11Z	Fabrication de verre plat
23.12Z	Façonnage et transformation du verre plat
23.13Z	Fabrication de verre creux
23.14Z	Fabrication de fibres de verre
23.19Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
23.20Z	Fabrication de produits réfractaires
23.31Z	Fabrication de carreaux en céramique
23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
23.41Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
23.42Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
23.43Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
23.44Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
23.49Z	Fabrication d'autres produits céramiques
23.51Z	Fabrication de ciment
23.52Z	Fabrication de chaux et plâtre
23.61Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
23.62Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
23.63Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
23.64Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
23.65Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment

23.69Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
23.70Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
23.91Z	Fabrication de produits abrasifs
23.99Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

3. Sont rattachés au secteur Production et distribution d'eau-assainissement, gestion des déchets et dépollution les employeurs mentionnés au 2ème alinéa du §2 de l'article 4 dont le code APE correspond à l'un des codes suivants :

36.00Z	Captage, traitement et distribution d'eau
37.00Z	Collecte et traitement des eaux usées
38.11Z	Collecte des déchets non dangereux
38.12Z	Collecte des déchets dangereux
38.21Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux
38.22Z	Traitement et élimination des déchets dangereux
38.31Z	Démantèlement d'épaves
38.32Z	Récupération de déchets triés
39.00Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets

4. Sont rattachés au secteur Transports et entreposage les employeurs mentionnés au 2ème alinéa du §2 de l'article 4 dont le code APE correspond à l'un des codes suivants :

49.10Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
49.20Z	Transports ferroviaires de fret
49.31Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
49.32Z	Transports de voyageurs par taxis
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs
49.39B	Autres transports routiers de voyageurs
49.39C	Téléphériques et remontées mécaniques
49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.41B	Transports routiers de fret de proximité
49.41C	Location de camions avec chauffeur
49.42Z	Services de déménagement
49.50Z	Transports par conduites
50.10Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
50.20Z	Transports maritimes et côtiers de fret
50.30Z	Transports fluviaux de passagers
50.40Z	Transports fluviaux de fret
51.10Z	Transports aériens de passagers
51.21Z	Transports aériens de fret
51.22Z	Transports spatiaux

52.10A	Entreposage et stockage frigorifique
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique
52.21Z	Services auxiliaires des transports terrestres
52.22Z	Services auxiliaires des transports par eau
52.23Z	Services auxiliaires des transports aériens
52.24A	Manutention portuaire
52.24B	Manutention non portuaire
52.29A	Messagerie, fret express
52.29B	Affrètement et organisation des transports
53.10Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.20Z	Autres activités de poste et de courrier

5. Sont rattachés au secteur Hébergement et restauration les employeurs mentionnés au 2ème alinéa du §2 de l'article 4 dont le code APE correspond à l'un des codes suivants :

55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
55.90Z	Autres hébergements
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10B	Cafétérias et autres libres-services
56.10C	Restauration de type rapide
56.21Z	Services des traiteurs
56.29A	Restauration collective sous contrat
56.29B	Autres services de restauration n.c.a.
56.30Z	Débits de boissons

6. Sont rattachés au secteur Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques les employeurs mentionnés au 2ème alinéa du §2 de l'article 4 dont le code APE correspond à l'un des codes suivants :

73.11Z	Activités des agences de publicité
73.12Z	Régie publicitaire de médias
73.20Z	Études de marché et sondages
74.10Z	Activités spécialisées de design
74.20Z	Activités photographiques
74.30Z	Traduction et interprétation
74.90A	Activité des économistes de la construction
74.90B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
75.00Z	Activités vétérinaires

Annexe 5

Après l'annexe 4, il est inséré une nouvelle annexe ainsi rédigée :

ANNEXE 5 : LISTE DES SUBDIVISIONS DES SECTEURS MENTIONNES A L'ARTICLE 5 ET DES CODES APE CORRESPONDANT

Les subdivisions de secteurs listés ci-dessous correspondent aux groupes de la nomenclature des activités françaises (NAF) au niveau 272.

1. Les employeurs dont le code APE correspond à l'un des codes mentionnés dans les tableaux ci-dessous appartiennent à l'une des subdivisions du secteur Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.

Groupe 10.1 : Viande et produits à base de viande

10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie

Groupe 10.2 : Préparations et conserves à base de poisson et de produits de la pêche

10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
--------	--

Groupe 10.3 : Produits à base de fruits et légumes

10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits

Groupe 10.4 : Huiles et graisses végétales et animales

10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires

Groupe 10.5 : Produits laitiers

10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets

Groupe 10.6 : Produits du travail des grains et produits amylacés

10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62Z	Fabrication de produits amylacés

Groupe 10.7 : Produits de boulangerie-pâtisserie et pâtes alimentaires

10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie

10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires

Groupe 10.8 : Autres produits alimentaires

10.81Z	Fabrication de sucre
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
10.83Z	Transformation du thé et du café
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
10.85Z	Fabrication de plats préparés
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

Groupe 10.9 : Aliments pour animaux

10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
10.92Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie

Groupe 11.0 : Boissons

11.01Z	Production de boissons alcooliques distillées
11.02A	Fabrication de vins effervescents
11.02B	Vinification
11.03Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
11.04Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
11.05Z	Fabrication de bière
11.06Z	Fabrication de malt
11.07A	Industrie des eaux de table
11.07B	Production de boissons rafraîchissantes

Groupe 12.0 : Produits à base de tabac

12.00Z	Fabrication de produits à base de tabac
--------	---

2. Les employeurs dont le code APE correspond à l'un des codes mentionnés dans les tableaux ci-dessous appartiennent à l'une des subdivisions du secteur Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques.

Groupe 22.1 : Produits en caoutchouc

22.11Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques
22.19Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Groupe 22.2 : Produits en plastique

22.21Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
22.22Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
22.23Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
22.29A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques

22.29B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
--------	---

Groupe 23.1 : Verre et articles en verre

23.11Z	Fabrication de verre plat
23.12Z	Façonnage et transformation du verre plat
23.13Z	Fabrication de verre creux
23.14Z	Fabrication de fibres de verre
23.19Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique

Groupe 23.2 : Produits réfractaires

23.20Z	Fabrication de produits réfractaires
--------	--------------------------------------

Groupe 23.3 : Matériaux de construction en terre cuite

23.31Z	Fabrication de carreaux en céramique
23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite

Groupe 23.4 : Autres produits en porcelaine et céramique

23.41Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
23.42Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
23.43Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
23.44Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
23.49Z	Fabrication d'autres produits céramiques

Groupe 23.5 : Ciment, chaux et plâtre

23.51Z	Fabrication de ciment
23.52Z	Fabrication de chaux et plâtre

Groupe 23.6 : Ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

23.61Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
23.62Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
23.63Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
23.64Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
23.65Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
23.69Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre

Groupe 23.7 : Pierre taillée, façonnée et finie

23.70Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
--------	---

Groupe 23.9 : Autres produits minéraux non métalliques

23.91Z	Fabrication de produits abrasifs
23.99Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.

3. Les employeurs dont le code APE correspond à l'un des codes mentionnés dans les tableaux ci-dessous appartiennent à l'une des subdivisions du secteur Production et distribution d'eau assainissement, gestion des déchets et dépollution.

Groupe 36.0 : Eau naturelle ; traitement et distribution d'eau

36.00Z	Captage, traitement et distribution d'eau
--------	---

Groupe 37.0 : Collecte et traitement des eaux usées ; boues d'épuration

37.00Z	Collecte et traitement des eaux usées
--------	---------------------------------------

Groupe 38.1 : Déchets ; collecte des déchets

38.11Z	Collecte des déchets non dangereux
38.12Z	Collecte des déchets dangereux

Groupe 38.2 : Traitement et élimination des déchets

38.21Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux
38.22Z	Traitement et élimination des déchets dangereux

Groupe 38.3 : Récupération de matériaux ; matières premières secondaires

38.31Z	Démantèlement d'épaves
38.32Z	Récupération de déchets triés

Groupe 39.0 : Dépollution et autres services de gestion des déchets

39.00Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets
--------	---

4. Les employeurs dont le code APE correspond à l'un des codes mentionnés dans les tableaux ci-dessous appartiennent à l'une des subdivisions du secteur Transports et entreposage.

Groupe 49.1 : Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

49.10Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
--------	--

Groupe 49.2 : Transport ferroviaire de fret

49.20Z	Transports ferroviaires de fret
--------	---------------------------------

Groupe 49.3 : Autres transports terrestres de voyageurs

49.31Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
49.32Z	Transports de voyageurs par taxis
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs
49.39B	Autres transports routiers de voyageurs
49.39C	Téléphériques et remontées mécaniques

Groupe 49.4 : Transport routier de fret et services de déménagement

49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.41B	Transports routiers de fret de proximité
49.41C	Location de camions avec chauffeur
49.42Z	Services de déménagement

Groupe 49.5 : Transport par conduites

49.50Z	Transports par conduites
--------	--------------------------

Groupe 50.1 : Transport maritime et côtier de passagers

50.10Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
--------	--

Groupe 50.2 : Transport maritime et côtier de fret

50.20Z	Transports maritimes et côtiers de fret
--------	---

Groupe 50.3 : Transport fluvial de passagers

50.30Z	Transports fluviaux de passagers
Groupe 50.4 : Transport fluvial de fret	
50.40Z	Transports fluviaux de fret
Groupe 51.1 : Transport aérien de passagers	
51.10Z	Transports aériens de passagers
Groupe 51.2 : Transport aérien de fret et transport spatial	
51.21Z	Transports aériens de fret
51.22Z	Transports spatiaux
Groupe 52.1 : Entreposage et stockage	
52.10A	Entreposage et stockage frigorifique
52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique
Groupe 52.2 : Services auxiliaires des transports	
52.21Z	Services auxiliaires des transports terrestres
52.22Z	Services auxiliaires des transports par eau
52.23Z	Services auxiliaires des transports aériens
52.24A	Manutention portuaire
52.24B	Manutention non portuaire
52.29A	Messagerie, fret express
52.29B	Affrètement et organisation des transports
Groupe 53.1 : Services de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	
53.10Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
Groupe 53.2 : Autres services de poste et de courrier	
53.20Z	Autres activités de poste et de courrier
5. Les employeurs dont le code APE correspond à l'un des codes mentionnés dans les tableaux ci-dessous appartiennent à l'une des subdivisions du secteur Hébergement et restauration.	
Groupe 55.1 : Hôtellerie et hébergement similaire	
55.10Z	Hôtels et hébergement similaire
Groupe 55.2 : Hébergement touristique et autres services d'hébergement de courte durée	
55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Groupe 55.3 : Services des terrains de camping et parcs pour caravanes et véhicules de loisirs	
55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Groupe 55.9 : Autres services d'hébergement	
55.90Z	Autres hébergements
Groupe 56.1 : Restauration et restauration mobile	
56.10A	Restauration traditionnelle
56.10B	Cafétérias et autres libres-services
56.10C	Restauration de type rapide

Groupe 56.2 : Services de traiteurs et autres services de restauration

56.21Z	Services des traiteurs
56.29A	Restauration collective sous contrat
56.29B	Autres services de restauration n.c.a.

Groupe 56.3 : Services de débits de boissons

56.30Z	Débits de boissons
--------	--------------------

6. Les employeurs dont le code APE correspond à l'un des codes mentionnés dans les tableaux ci-dessous appartiennent à l'une des subdivisions du secteur Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Groupe 73.1 : Publicité

73.11Z	Activités des agences de publicité
73.12Z	Régie publicitaire de médias

Groupe 73.2 : Services d'études de marché et de sondages

73.20Z	Études de marché et sondages
--------	------------------------------

Groupe 74.1 : Services de design spécialisés

74.10Z	Activités spécialisées de design
--------	----------------------------------

Groupe 74.2 : Services photographiques

74.20Z	Activités photographiques
--------	---------------------------

Groupe 74.3 : Services de traduction et interprétation

74.30Z	Traduction et interprétation
--------	------------------------------

Groupe 74.9 : Autres services spécialisés, scientifiques et techniques n.c.a.

74.90A	Activité des économistes de la construction
74.90B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses

Groupe 75.0 : Services vétérinaires

75.00Z	Activités vétérinaires
--------	------------------------

Article 4 -

Les dispositions du présent avenant sont applicables aux périodes d'emploi courant à compter du 1er mars 2026.

Fait à Paris le 7 juillet 2025

Signataires

Le MEDEF,

La CPME,

L'U2P,

La CFDT,

La CFTC.